Covid-19 : PGE - point sur les dernières annonces, prolongation jusqu'en juin 2021 et « PGE saison »

Publié le 21 octobre 2020

Bruno Le Maire a annoncé jeudi 15 octobre la prolongation du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) jusqu'au 30 juin 2021. La commercialisation du PGE par les réseaux bancaires devait initialement s'arrêter au 31 décembre de cette année.

Pour mémoire, le PGE bénéficie d'un différé d'un an au terme duquel **l'entreprise peut : soit choisir de rembourser le PGE intégralement à l'issue de cette première année, soit choisir le nombre d'années pendant lesquelles elle va rembourser son prêt dans une limite de 5 ans (en plus de l'année de différé). Elle peut s'appuyer sur l'expertise de son conseiller bancaire pour faire ce choix**.

Les PME qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront notamment bénéficier de taux entre 1 % et 2,5 % (garantie d'Etat de 0,5 à 1 % comprise) en fonction du nombre d'années de remboursement et au vu des informations actuelles sur les conditions de marché (cf. l'infographie FBF sur le remboursement).

Depuis le mois d'août, les banques et le Gouvernement ont par ailleurs mis en place le « *PGE saison* ». Ce PGE est destiné aux entreprises dont les activités sont liées au tourisme (hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture : cf. liste des codes NAF concernés : annexe à l'arrêté du 23 mars modifié).

La spécificité de ce « *PGE saison* » est son plafond plus élevé, tenant compte du caractère saisonnier des activités : il est calculé comme la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires du dernier exercice clos.

>> Consulter le site du ministère sur le PGE
>> Consulter le site du ministère sur les « *PGE saison* »